

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 2024.01A

Objet : Conseil d'administration du CCAS – Remplacement de deux membres nommés démissionnaires.

Le Président du CCAS de MONTS :

Monsieur le Président rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal.

Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire, Président de droit. Il est composé, en nombre égal, de membres élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle et de membres nommés par le maire parmi des représentants d'associations œuvrant dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, d'associations familiales sur proposition de l'union départementale des associations familiales, d'associations de retraités et de personnes âgées du département et d'associations de personnes handicapées du département.

Ces membres élus et nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Toutefois, deux membres nommés (ne représentant ni l'UDAF, ni l'une des trois associations qui doivent être obligatoirement représentées), ayant démissionné de leurs fonctions, il est nécessaire de pourvoir au remplacement des deux sièges devenus vacants.

L'article R.123-9 ne vise pas le renouvellement des membres nommés, il ne leur est donc pas transposable.

Ainsi, il appartient au Président, si le membre démissionnaire ne représentait aucune des associations visées par le CASF mais qu'il avait été choisi par le Président au titre des « personnes qualifiées », de choisir librement son remplaçant, sans autre procédure particulière. Ceci fait aequo au règlement intérieur du CCAS adopté le 20 juillet 2020, par délibération n°2020.06.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.123-6 et R.123-11 ;

Vu la délibération municipale n°2020.04.08 du 28 mai 2020 fixant à 16 le nombre de membres (8 membres élus et 8 membres nommés) ;

Vu la délibération n°2020.06 du 20 juillet 2020, adoptant le règlement intérieur du CCAS ;

Vu le courrier reçu le 12 décembre 2023 par lequel Mme Chantale DUBE fait part de sa démission de ses fonctions de membre du conseil d'administration ;

Vu le courrier reçu le 11 décembre 2023 par lequel M. Cédric MICHEL fait part de sa démission de ses fonctions de membre du conseil d'administration ;

Considérant qu'il doit être procédé au remplacement des membres démissionnaires du CCAS dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de sa lettre de démission ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Sont nommées, en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Monts et en remplacement des membres démissionnaires :

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/24

ID : 037-263701633-20240208-202401AA-AI

Article 2 : -Madame Pascale AUDEBRAND, domiciliée à Monts, 104 Rue des Fa

-Madame Fabienne TURBERT, domiciliée à Monts, 44 Rue Georges Courteline, aide-soignante.

Article 3 : Conformément à l'article L.123.6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, la durée du mandat des membres nommés est la même que celle des membres élus par le Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur Le Président du CCAS sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Laurent RICHARD**



Signé électroniquement par : Laurent RICHARD
Date de signature : 09/02/2024
Qualité : Monts - CCAS - Président